

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 08884
Numéro SIREN : 811 047 190
Nom ou dénomination : ABEE

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2022 sous le numéro de dépôt 103805



2210384101



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : ABEE

Numéro RCS : 811 047 190

Numéro Gestion : 2015B08884

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 25 R OUDRY
75013 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R103805 (2022 103841)

Date du Dépôt : 03/08/2022

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Date de l'acte : 21/06/2022

Décision 1 : Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire

Décision 2 : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

fait à Paris, le 3 août 2022

ABEE

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 Euros
Siège social : 25 rue Oudry - 75013 PARIS
RCS PARIS 811 047 190

15B 884

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 21 JUIN 2022

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS - 3 AOUT 2022

Greffier du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : Sous le N° <u>R 13805</u> <u>MF</u>

16 21 06 22 FD

Le vingt-et-un juin deux mille vingt-deux,

à dix heures,

les associés de la société "ABEE" société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, divisé en 5.000 actions de 1 euro chacune (la "Société"), se sont réunis en assemblée générale, 6 rue du 8 mai 1945 à LEUVILLE SUR ORGE (91), sur convocation régulière.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

Madame Isabelle GILLETTE préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des actions ayant droit de vote.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

La société "A3CF AUDIT", commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée dès le 13 juin 2022, est présente.

Madame la Présidente dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés,
- la liste des associés,
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la copie de la convocation adressée aux associés,
- le rapport de gestion du Président,

M

- les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé, l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Madame la Présidente déclare qu'à compter de la convocation, les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au lieu du siège social et que les comptes annuels, les rapports du Président et des commissaires aux comptes ainsi que le texte des résolutions leur ont été adressés avec ladite convocation. Elle indique qu'ainsi, les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la Présidente rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion présenté par la Présidente,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes,
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; quitus à la présidente,
- examen et approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- affectation du résultat,
- mandat des commissaires aux comptes.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Présidente et des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion de la Présidente,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

16



et prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39.4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

constate qu'aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice dont elle constate l'existence et qui s'élève à 138,95 euros au poste « autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet A3CF AUDIT et le mandat de commissaires aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Baptiste FALIGANT arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

constate en conséquence la fin des mandats de la société A3CF AUDIT en sa qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean-Baptiste FALIGANT, en sa qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

décide qu'il n'y a pas lieu de renouveler leurs mandats.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

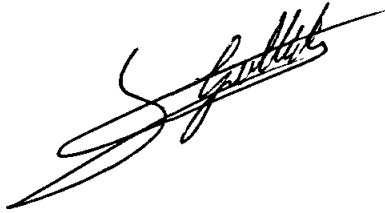
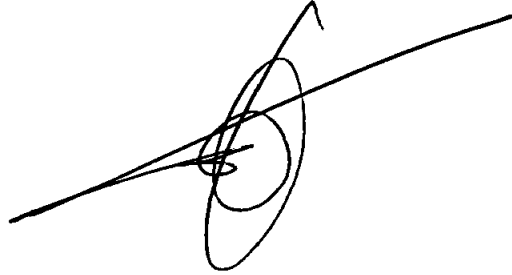
m

16

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associés présents.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Gauthier', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'G' shape with a long horizontal stroke extending to the right.A small, handwritten mark resembling a diagonal slash or a short line.